

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 OCTOBRE 2022

488 - ÉLECTION DU MAIRE

Mme JEAN, doyenne du Conseil Municipal, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection du maire conformément à ces dispositions légales.

Font acte de candidature :
M. Bruno WEITZ

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
À déduire : bulletins nuls énumérés à l'article L. 66 du code électoral : 0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 11
A obtenu :
M. Bruno WEITZ : 11

M. Bruno WEITZ ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé maire, et a été immédiatement installé.

489 - DELIBERATION FIXANT LE NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de Saint-Félix-de-Pallières étant de 11 membres, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 3 adjoints

Vu la proposition de Monsieur le Maire de créer 2 postes d'adjoints au maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents

DECIDE de créer 2 postes d'adjoints au maire.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder immédiatement à l'élection de ces 2 adjoints au maire.

490 - ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes en vertu de l'article L. 2122-7-1 du code général des collectivités territoriales, et sous la présidence de M. Bruno WEITZ, élu maire,

Du premier adjoint

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
À déduire : bulletins nuls énumérés à l'article L. 66 du code électoral : 0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 11
Majorité absolue : 6

A obtenu :
Mme Karine LECLERCQ : 11 voix

Mme Karine LECLERCQ ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée première adjointe et a été immédiatement installée.

Du deuxième adjoint

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

À déduire : bulletins nuls énumérés à l'article L. 66 du code électoral : 1

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

A obtenu :

Mme Sylvette RAYMOND : 10 voix

Mme Sylvette RAYMOND ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée deuxième adjointe et a été immédiatement installée.

491 – DECISION SUR LA CREATION D'UNE ZAD

Rappel des faits :

La commune de Saint-Félix-de-Pallières a prescrit, par délibération du 27 janvier 2021, l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme. Actuellement, la commune travaille sur la définition de son projet communal à horizon 2031 dans le cadre de la phase « Projet d'Aménagement et de Développement Durable » de son PLU.

La commune de Saint-Félix-de-Pallières se caractérise par une urbanisation qui s'est développée principalement sous la forme de hameaux, de ce fait la commune ne dispose pas d'un véritable centre village. Un des axes majeurs du projet communal traduit dans le PLU en cours d'élaboration (phase PADD) est d'affirmer une centralité villageoise sur le secteur de la Mairie.

En effet, ce secteur accueille déjà les équipements de la commune (Mairie, café associatif, salle polyvalente, pré communal : lieu de centralité festif, église), le domaine du Château, ainsi que quelques habitations. La municipalité souhaite réaliser une extension villageoise en continuité de ce pôle de vie existant au Nord de la route départementale. Cela s'inscrit également dans le cadre d'une politique communale volontariste en faveur de l'accueil de jeunes ménages pour renforcer la dynamique villageoise. C'est bien un projet global d'intérêt général que la commune souhaite initier.

Cette extension villageoise se fera dans l'esprit d'une « greffe de village » privilégiant une forme urbaine rappelant le bâti villageois traditionnel et organisée autour d'espaces communs (cheminements doux, espaces verts d'agrément et de loisirs, jardins familiaux...).

Une première esquisse d'aménagement a été réalisée. La commune souhaite affiner cette proposition d'aménagement en s'appuyant sur la réalisation d'une étude urbaine plus approfondie, de type étude de faisabilité.

La Commune ne possède pas de réserve foncière pour lui permettre de mettre en œuvre sa politique de développement urbain et de logements. De ce fait, afin de se doter d'un outil de veille foncière et, le cas échéant, d'intervention en vue d'acquisition des biens concernés, Monsieur le Maire propose de mettre en place une Zone d'Aménagement différé (ZAD), en pleine compatibilité avec les objectifs de son PLU et des orientations prescrites en matière de limitation de l'étalement urbain et de préservation des espaces naturels et agricoles de son territoire.

Le foncier concerné par l'instauration de la ZAD recouvre les parcelles A 925 (20500 m²), A 27 (1070 m²) et A30 (1265m²). Monsieur le Maire précise qu'il est préférable d'acquérir la

totalité des terrains (2,3 ha) concernés afin de permettre, au-delà de l'opération de logements en elle-même, la projet en termes d'accessibilité et de défense incendie. Le foncier non mobilisé pour l'habitat pourra également être valorisé à des fins d'équipements publics ou d'espaces verts paysagers.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé de solliciter auprès de Madame la Préfète du Gard la création d'un périmètre de ZAD sur le secteur du Château pour la réalisation du projet exposé ci-dessus et ainsi permettre l'extension de l'offre de logements et culturelle au centre de la commune.

Les parcelles proposées pour la création de ce périmètre de ZAD sont les suivantes :

A 925 : La Fabrègue : 20 500 m²

A 27 : La Fabrègue : 1 870 m²

A 29 : La Fabrègue : 65 m²

A 30 : La Fabrègue : 1 260 m²

Le plan correspondant au secteur ainsi identifié est joint en annexe à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le principe de création d'un périmètre de ZAD sur les parcelles citées ci-dessus ;
- De demander à madame la Préfète du Gard de bien vouloir, en application des articles L 212-1 et R 212-1 du code de l'urbanisme, prendre un arrêté prononçant la création d'une zone d'aménagement différé sur les parcelles citées ci-dessus désignant la commune de Saint-Félix-de-Pallières comme titulaire du droit de préemption.